

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS21

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, M. Bazin et Mme Bonnivard

-----

### ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au 6° »

les mots :

« aux 6° et 7° ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La fin de vie ne doit pas être pensée qu'au regard de l'avancée en âge. Aussi, pour garantir le confort et la dignité des personnes accompagnées et des équipes accompagnantes, cet amendement prévoit d'inscrire dans la loi qu'il s'agit d'une obligation pour les ESMS accueillant des personnes en situation de handicap.